



Comment être indemnisé suite à un accident

Par **lafouinedu59**, le **29/03/2009 à 18:50**

bonjour,
Mon épouse et moi avons été victimes ce 21 mars d'un AVP alors que nous nous baladions en moto. Après quelques jours à l'hôpital, mon épouse s'en sort avec quelques contusions et une ITT de 4 jours. Pour ma part, j'ai subi une opération chirurgicale pour une triple fracture de l'épaule gauche et écope d'une ITT initiale 3 mois (sauf complications).
Après l'audition par les gendarmes de mon épouse, de moi même, nous avons déposé plainte contre le responsable de l'accident. Lors de son audition, celui-ci a entièrement reconnu sa responsabilité. Puis nous avons rempli un constat amiable, qui d'après mon assureur confirme la responsabilité de ce monsieur.
Le dossier a été transmis au procureur de la république et nous attendons de voir comment cela va se dérouler.
J'estime avoir subi 3 préjudices physiques et morales car :
1/ étant en congé maladie, qui va combler ma perte de salaire et mes primes?
2/ cet accident me prive de la possibilité de remonter un jour sur cette moto car le chirurgien va fortement interdire une autre fracture sur cette épaule déjà trop abîmée.
3/ le chirurgien estime que je retrouverai l'usage de mon épaule à hauteur de 70% maximum et il se peut que je doive mettre une prothèse au niveau de la tête de l'humérus si celle-ci venait à se nécroser (verdict dans les 2 ans à venir).
Je voudrais savoir la somme à laquelle je peux prétendre au titre des dommages et intérêts et qui va payer (l'auteur de l'accident ou son assurance) et la procédure à suivre

Par **jeetendra**, le **29/03/2009 à 19:32**

bonsoir, prenez rapidement contact avec un avocat spécialisé en matière d'indemnisation du dommage

corporel.
<http://www.google.fr/search?source=ig&hl=fr&rlz=&=&q=avocat+indemnisation+dommage+>

Par **lafouinedu59**, le **29/03/2009** à **19:47**

merci pour le renseignement